

unité départementale d'Ille et Vilaine  
Ouessant  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 RENNES

RENNES, le 13 octobre 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/09/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **PIGEON Carrières**

La Guérinière  
35370 ARGENTRE DU PLESSIS

Références : UD35/2022-571  
Code AIOT : 0005503000

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/09/2022 dans l'établissement PIGEON Carrières implanté LES BOUFFIÈRES 35500 ST'M HERVE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PIGEON Carrières
- LES BOUFFIÈRES 35500 ST M HERVE
- Code AIOT : 0005503000
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Il s'agit d'une carrière de roche massive.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants la situation administrative de la carrière, la remise en état.**

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un

examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plans	Arrêté Préfectoral du 01/06/1999, article 1.1	/	Sans objet
2	Rubriques de classement	Autre du 10/05/2019, article Lettre préfectorale	/	Sans objet
3	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 21/01/1997, article 8.5	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Parcelles	AP Complémentaire du 15/11/2004, article 8.3	/	Sans objet
5	Remise en état	AP Complémentaire du 15/11/2004, article 8.14	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité sur la carrière est très faible. Cependant, l'exploitant l'entretient et la surveille.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plans

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/06/1999, article 1.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Plans
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant établira un plan de la carrière, orienté sur le fond cadastral reportant :  - les limites du périmètre autorisé, ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres,  - les bords de l'excavation,  - les courbes de niveaux ou cotes d'altitude des points significatifs,  - les zones remise en état,  - les ouvrages dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité publique (routes, chemins, ouvrages publics, habitations ...).  Ce plan sera mis à jour au moins une fois par an. Cette mise à jour concernera :  - l'emprise des infrastructures (installations, pistes, stocks ...),  - les surfaces défrichées à l'avancement,  - le positionnement des chantiers (découverte, extraction, parties exploitées non remises en état ...),  - l'emprise des zones remises en état.  Les valeurs des surfaces de ces différentes zones seront consignées dans une annexe à ce plan. Les écarts par rapport au schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état produit à l'appui de la détermination de la garantie financière seront mentionnés.  Ce plan et cette annexe seront tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.</p>
<p><b>Constats :</b> Le plan de la carrière, consulté en inspection, était daté du 23 octobre 2021 et était à jour. Il n'y a eu aucune évolution entre 2020 et 2021, en raison d'une absence d'activité sur le site. En 2022, l'exploitant a réalisé un tir de mine et vendu quelques tonnes de matériaux en septembre. Aucune zone de la carrière ne fait pour le moment, l'objet d'une remise en état.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : Rubriques de classement**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/05/2019, article Lettre préfectorale
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubriques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> 2510-1 Exploitation de carrières 400 000 tonnes par an 2515-1-a) Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 kW 710 kW Deux concasseurs transportables 2517-1 Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes La superficie de l'aire de transit est de 6,8 hectares
<b>Constats :</b> La situation administrative de la carrière n'a pas évolué.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 3 : Exploitation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/01/1997, article 8.5
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Cote maximale
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitation sera limitée en profondeur à la cote de 47 m NGF.
<b>Constats :</b> Sur le plan consulté en inspection, la côte la plus basse indiquée était de 70,90 m NGF au niveau haut de l'eau présente en fond de fouille. L'exploitant a indiqué que le fond de fosse était donc à environ 65 m NGF.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : Parcelles**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 15/11/2004, article 8.3
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Parcelles
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles suivantes du plan cadastral de la commune de Saint-M'Hervé, dans les limites définies par le plan joint au présent arrêté : - section YP : 39, 40pp, 41, 42pp, 43, 44pp, 45 et 46 ; - section YN : 4, 5, 6, 7 et 56pp. Pp signifiant pour partie La surface totale exploitable est d'environ 18,85 ha.
<b>Constats :</b> L'exploitant a indiqué à l'inspection, que les parcelles exploitées étaient celles autorisées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 5 : Remise en état

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 15/11/2004, article 8.14
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Remblayage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le remblayage de la carrière ne doit pas nuire à la qualité et au bon écoulement des eaux. Les apports de matériaux extérieurs doivent être préalablement triés de manière à garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes. La procédure suivante sera respectée afin de vérifier la qualité des matériaux extérieurs apportés : 1. Dès l'entrée du site, un panneau définit clairement la liste des matériaux admis. 2. Le préposé à la bascule assure, dès la réception, le contrôle du bordereau de suivi apporté par le chauffeur attestant de l'origine et de la conformité des matériaux. Un premier contrôle visuel de la benne du camion est effectué. - Si les matériaux sont conformes, le camion, après délivrance d'un bon de réception qui récapitule les informations de provenance, de qualité et de quantité des matériaux, est orienté vers le lieu de déchargement. - Si les contrôles sont clairement non conformes, le chargement est refusé et orienté vers le centre de tri approprié. - Si les matériaux sont estimés douteux, ils doivent alors être obligatoirement refusés pour être examinés sur une aire de contrôle située à l'écart de la zone de dépotage. Après examen, en cas de produits non conformes, les matériaux sont repris par le client producteur ou déposés dans une benne prévue à cet effet. L'aire de déchargement a pour fonction de recevoir les matériaux afin de permettre le second contrôle du contenu des camions avec l'engin de poussage. Après contrôle, si la totalité du chargement n'est pas admissible, le camion est rechargé. Dans le cas où seule une fraction du chargement est admissible, les éléments jugés indésirables sont dirigés vers une benne à refus qui sera renvoyée par la suite vers la filière d'élimination appropriée. Cette aire est implantée à proximité de la zone de remblayage et est déplacée en fonction des besoins.
<b>Constats :</b> Le registre d'accueil des déchets inertes extérieurs a été consulté par sondage, lors de l'inspection. Les années 2021 et 2022 ont été consultées. Seuls des blocs de béton ont été accueillis et le sont uniquement pour du transit. Ils seront envoyés sur un autre site PIGEON, pour être concassés. En raison de la faible activité d'extraction de la carrière, l'accueil de déchets inertes en vue d'être bennés dans la fosse, est stoppé, pour ne pas condamner le gisement qui n'a pas encore été extrait.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet